

Info coronavirus Covid-19

Mise à jour : Lundi, 20 juillet, 2020 - 17:43

Point sanitaire

- **Lundi 20 juillet** : 34 tests de dépistage ont été effectués. Ils se sont tous avérés négatifs.
- Les personnes présentant des **symptômes grippaux** (toux, fièvre, etc.) doivent consulter leur médecin traitant qui les orientera au besoin vers un **centre de dépistage du Covid-19**.

22

cas confirmés
(dont 21 ont quitté l'unité Covid-19 de l'hôpital)

0

patient en réanimation

9 875

tests réalisés
depuis le 18 mars

253

personnes en quatorzaine dans un hôtel

L'essentiel de l'actualité

- Les **mesures de confinement** prises pour éviter la propagation du virus en Nouvelle-Calédonie **sont levées depuis lundi 15 juin**.
- **Les vols réguliers internationaux** au départ et à destination de la Nouvelle-Calédonie sont suspendus au moins **jusqu'au 31 juillet 2020**. [PLUS D'INFOS, CLIQUER ICI](#).
- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement est toujours en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie, par avion ou navire de plaisance, excepté pour les passagers en provenance de Wallis-et-Futuna.

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

- **Les professionnels** indispensables à la reprise de la vie économique ou qui ont des spécificités professionnelles non présentes sur le territoire peuvent bénéficier d'une **procédure dérogatoire** pour se rendre en Nouvelle-Calédonie pour un court séjour (30 jours maximum). [PLUS D'INFOS](#), [CLIQUER ICI](#).
- En complément de la quatorzaine obligatoire à l'arrivée en Nouvelle-Calédonie, l'État a mis en place **de nouvelles mesures sanitaires** :
 - **les passagers de plus de 11 ans qui quittent la Métropole à destination de la Nouvelle-Calédonie** doivent présenter le **résultat d'un test de dépistage du Covid-19 négatif, réalisé moins de 72 heures avant le vol ; et une attestation sur l'honneur** par laquelle ils déclarent ne pas avoir de symptômes d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont pas connaissance d'avoir été en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol. Ces documents sont à transmettre, avant l'embarquement, à la compagnie aérienne qui les contrôlera ;
 - **les passagers de plus de 11 ans qui quittent la Nouvelle-Calédonie à destination de la Métropole** doivent se munir d'une **attestation sur l'honneur** par laquelle ils déclarent ne pas avoir de symptômes d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont pas été, à leur connaissance, en contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les quatorze jours précédant le vol. [PLUS D'INFOS](#), [CLIQUER ICI](#).

Questions relatives aux rapatriements et départs de Nouvelle-Calédonie :

05 05 05 ou depuis l'étranger + 687 207 714 (8 h - 18 h, du lundi au vendredi les jours ouvrables)
rapatriementcovidnc@gouv.nc

[Cliquer ici pour consulter la foire aux questions](#)

Questions relatives aux courts séjours des professionnels : 05 05 05 ou pcofret@gouv.nc

 [Arrêté 2020-6982 du 5 juin 2020.pdf](#)

 [Arrêté 2020-7654 du 17 juin 2020.pdf](#)

Textes réglementaires

Sur www.juridoc.gouv.nc, la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire.
Cette rubrique est accessible via [Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées](#) puis [Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie](#).

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

 [Arrêté mesures Covid-19 du 23 mars.pdf](#) (482.08 Ko)

 [Arrêté n° 2020-4906 du 03-04-2020 modifiant l'arrêté n° 2020-4608 du 23-03-2020.pdf](#) (55.81 Ko)

 [JONC-Arrêté du 19-04-2020.pdf](#) (107.7 Ko)

 [Arrêté 2020-6074 du 30 avril 2020.pdf](#) (335.72 Ko)

 [Arrêté 2020-6436 du 14 mai 2020.pdf](#) (207.04 Ko)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité